

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 7 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Damien SCHELL
Présents : 13	Angélique BIERLA, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 3	Claudine CAGNON, Jean-Paul FEUVRIER, Luc GUILLAUME	
Procurations : 3	Claudine CAGNON donne procuration à Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Angélique BIERLA et Luc GUILLAUME donne procuration à Anthony MERIQUE	
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 025-212501936-20250320-2025_011-DE

Délibération n°2025 – 011 :

Objet : examen et vote du budget primitif 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif comprend un budget principal (communal) et deux budgets annexes (forêt et lotissement « les Horlogers ») votés par chapitre et article en nomenclature M57. Ces budgets ont fait l'objet d'une transmission préalable aux membres de l'Assemblée en date du 7 mars, soit plus de 12 jours avant la présente séance, comme prévu par l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales et a été examiné par la commission Finances au préalable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions règlementaires de fongibilité des crédits prévues en nomenclature M57, le Maire peut effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section sous réserve d'y avoir été autorisé lors du vote du budget.

L'assemblée passe à l'examen détaillé du projet de budget. Celui-ci reprend le compte financier unique 2024 et l'affectation des résultats de 2024 sur 2025. Puis, au terme de l'examen, le budget primitif 2025 est ainsi arrêté :

BUDGET COMMUNAL	Restes à réaliser 2024	Affectation des résultats	Prévisions 2025	TOTAUX BP 2025
Dépenses de fonctionnement			1 779 581.81 €	1 779 581.81 €
Recettes de fonctionnement		455 928.64 €	1 323 653.17 €	1 779 581.81 €
Dépenses d'investissement	498 641.51 €	1 213 898.94 €	1 019 657.31 €	2 732 197.76 €
Recettes d'investissement	917 317.51 €		1 814 880.25 €	2 732 197.76 €
BUDGET FORETS	Restes à réaliser 2024	Affectation des résultats	Prévisions 2025	TOTAUX BP 2025
Dépenses de fonctionnement			134 510.73 €	134 510.73 €
Recettes de fonctionnement		94 500.73 €	40 010.00 €	134 510.73 €
Dépenses d'investissement		3 803.20 €	60 000.00 €	63 803.20 €
Recettes d'investissement				63 803.20 €
BUDGET LOTISSEMENT	Restes à réaliser 2024	Affectation des résultats	Prévisions 2025	TOTAUX BP 2025
Dépenses de fonctionnement		300.00 €	515 119.97 €	515 419.97 €
Recettes de fonctionnement			515 419.97 €	515 419.97 €
Dépenses d'investissement			533 415.97 €	533 415.97 €
Recettes d'investissement		56 584.03 €	476 831.94 €	533 415.97 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée vote le budget 2025 ainsi arrêté et autorise le Maire à effectuer, si cela s'avère nécessaire, des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

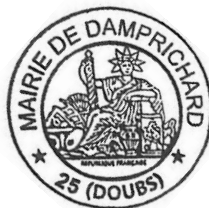
Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 025-212501936-20250320-2025_011-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication